



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

**Kingdom of Cambodia
Nation Religion King**

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

**Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi**

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

**Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des co-juges d'instruction**

Dossier n° 004/2/07-09-2009-ECCC-OCIJ

Devant: **Les co-juges d'instruction**

Date: **31 janvier 2017**

Langue(s): **Français (original en anglais)**

Classement: **CONFIDENTIEL**

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Dec-2021, 14:01
CMS/CFO: Ly Bunloug

**ORDONNANCE RELATIVE À L'ACCRÉDITATION
D'UNE AVOCATE ET À LA DÉSIGNATION D'AVOCATS
POUR DES PARTIES CIVILES REQUÉRANTES**

Destinataires:

Co-procureurs

CHEA Leang
Nicholas KOUMJIAN

Avocats de Ao An

MOM Luch
Richard ROGERS
Göran SLUITER

**Avocats des parties
civiles**

CHET Vanly
HONG Kimsuon
KIM Mengkhy
LOR Chunthy
SAM Sokong
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

Laure DESFORGES
Isabelle DURAND
Emmanuel JACOMY
Martine JACQUIN
Lyma NGUYEN
Nushin SARKARATI

1. Des désaccords opposant les co-juges d'instruction dans le dossier n° 004 ont été enregistrés les 22 février 2013, 5 avril 2013, 22 janvier 2015, 21 octobre 2015 et 16 janvier 2017.
2. Les parties civiles requérantes dont les noms sont énumérés dans l'annexe de cette ordonnance ont formé des demandes de constitution de partie civile dans le deuxième procès se tenant dans le dossier n° 004 et doivent se voir désigner des avocats.
3. Maître Nushin Sarkarati a rempli toutes les conditions requises pour se présenter devant les CETC en vertu du droit applicable.
4. La désignation comme avocat lui confère les droits et obligations suivants:
 - **Participation à l'instruction:** les avocats accrédités sont autorisés à représenter leurs clients au cours de leur participation à l'instruction et à la phase préliminaire de la procédure, selon les modalités indiquées dans le Règlement intérieur des CETC ou dans toute décision connexe rendue par les co-juges d'instruction ou la Chambre préliminaire;
 - **L'accès au dossier:** les avocats accrédités ont le droit de prendre connaissance de l'original du dossier d'instruction de l'affaire à laquelle leur client est partie et d'en tirer des copies, ainsi que des copies sur support papier, pendant les jours ouvrables et sous réserve des impératifs inhérents au bon fonctionnement des CETC. L'accès électronique sera accordé *sur demande*, avec l'assistance de l'Unité des victimes ou du fonctionnaire chargé du dossier, pour autant que l'usage fait du droit d'accès au dossier reste sous la supervision des greffiers des co-juges d'instruction ou de la Chambre préliminaire, selon le cas. Dans les limites du raisonnable, les avocats accrédités peuvent faire ou demander des copies des documents versés au dossier et les emporter pour en discuter avec leur client, mais il leur est interdit de remettre ces copies au client ou à une personne tierce;
 - **Le secret professionnel et judiciaire:** la qualité de partie civile du client amène l'avocat accrédité et son client à avoir accès aux informations confidentielles contenues dans le dossier. La divulgation publique de ces informations confidentielles relève de la seule compétence des juges et procureurs des CETC. Les avocats accrédités sont tenus de respecter le secret de l'instruction ainsi que leurs propres règles de déontologie qui leur interdisent de divulguer les informations dont ils ont eu connaissance en consultant le dossier;
 - **Le dépôt des documents:** Tout document officiel doit être déposé par l'intermédiaire du fonctionnaire chargé du dossier, conformément aux modalités indiquées dans la Directive pratique relative au dépôt des documents auprès des CETC; une fois que l'accès électronique aura été mis en place, les avocats accrédités recevront notification par voie électronique des documents versés au dossier, et devront fournir à cet effet une adresse électronique au greffier du Bureau des co-juges d'instruction. Il ne sera délivré de notification sur papier que si un avocat accrédité n'a pas accès au courrier électronique.

PAR CES MOTIFS, JE:

5. **Accrédite et Reconnais** Nushin Sarkarati, avocate dûment répertoriée sur la liste des avocats acceptant de représenter les victimes devant les CETC, comme avocate pour représenter les personnes ayant formé une demande de constitution de partie civile dont les noms figurent à l'annexe de cette ordonnance ainsi que toutes les parties civiles requérantes qui ultérieurement la désigneront comme leur avocate dans le cadre du deuxième procès se tenant dans le dossier n° 004;
6. **Enjoins** aux greffiers du Bureau des co-juges d'instruction d'accorder l'accès au dossier à l'avocate accréditée dès réception de la demande d'accès à Zylab en bonne et due forme;
7. **Ordonne la désignation des avocats** Sam Sokong et Nushin Sarkarati pour les parties civiles requérantes dont les noms sont énumérés dans l'annexe de la présente ordonnance.

La présente décision est déposée en anglais, sa traduction en khmer devant suivre.

Fait à Phnom Penh, le 31 janvier 2017

M. le Juge Michael Bohlander

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេតអន្តរជាតិ

International Co-Investigating Judge

Co-juge d'instruction international

**Annexe: Liste des parties civiles requérantes
(Groupe “G”)**

Numéro attribué par la Section d'appui aux victimes (SAV) / ឯកសារយោងសង្គ្រោះជនរងគ្រោះ លេខ:	Numéro de référence dans le dossier n° 004/2 / ឯកសារយោង ស.ខ.០០៤/២	Nom / ឈ្មោះ:	Province / ខេត្ត
16-VSS-00072	D5/1912	KEO Nicholas Vesna	
16-VSS-00071	D5/1913	NEOU Sarem	
16-VSS-00070	D5/1914	BAY Sophany	
11-VSS-00319	D5/1916	SO Kelvin Leng alias SO Khong Leng	
16-VSS-00074	D5/1917	LY sambo លី សំបូរ	
16-VSS-00073	D5/1918	PHEN Bophal ប៉ែន បូផល	En dehors du Cambodge / ក្រៅប្រទេសកម្ពុជា
16-VSS-00075	D5/1919	KVATH Saroeun ខ្វាត់ សារឿន	
16-VSS-00077	D5/1920	SAO Kim Seang សៅ គឹមសៀង	
16-VSS-00076	D5/1921	DY Dany ឌី ដានី	
11-VSS-00074	D5/1915	EAR Sophal អឿ សុផល	Takéo / តាកែវ